Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le 10/02/2022
ID : 036-283600120-20220210-CA_20220210_016-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 février 2022

Délibération CA_20220210_016

Débat sur les garanties accordées aux personnels du SDIS en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

VOTE : adopté à l'unanimité

0 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités locales

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le rapport portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire ;

DECIDE :

Article unique . Il est pris acte de l'organisation du débat relatif aux garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire.

FLEURET Marc

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.